DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2014

Nombre de conseillers	L'an deux mille quatorze
En exercice : 15	le 17 septembre
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 10/09/2014

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.
Absents excusés : MARTINHO Vanessa (procuration à VICTOR Guy), BISET Bernard, SABATHE Frank.
CAUSSAT Thierry s'excuse et quitte la séance après la délibération n° 58-2014.

Mme Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires (TAP)
- Tarif de la garderie scolaire – rentrée 2014/2015
- Construction d'un local pour l'Agence postale communale contigu à l'épicerie (présentation d'un devis du gros-œuvre)
- Examen d'une demande pour création d'un studio d'enregistrement dans le presbytère d'Hautefage la Tour
- Lotissement communal « Résidence du Pech de Marty »
- Présentation d'un devis pour une aire de jeux.
- Décision modificative n°3 – Budget principal
- Décision modificative n°1 – Budget multiservice

A la demande de M le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour :

- La demande de garantie d'emprunt formulée par la Banque Populaire pour le dossier de Camille DOMINGIE.
- Demande de subvention au conseil général pour l'acquisition de matériel informatique

58-2014 Garantie d'emprunt – Madame Camille DOMINGIE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Madame Camille DOMINGIE, nouvelle gestionnaire du multiservice de la commune, doit souscrire un emprunt suite à son installation.
Ce prêt est destiné à financer l'achat d'un véhicule, de vitrines et du stock.

Caractéristiques du prêt :

Montant :	14 000.00 €
Durée :	84 mois
Taux :	3,75 %
Périodicité des échéances :	mensuelle
Montant des échéances :	195.00 €

Monsieur le Maire précise que la Banque Populaire Occitane de Saint Sylvestre sur Lot souhaiterait que la commune se porte caution afin que Madame DOMINGIE puisse obtenir le prêt plus facilement. Conformément aux articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent accorder à des personnes de droit privé des garanties d'emprunt pour des opérations d'intérêt public, ce qui est pour la commune le maintien d'un service de proximité. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Accepte de donner sa garantie de remboursement d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de la banque, conformément aux trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques,
- S'engage à effectuer le paiement à concurrence de la quotité de garantie des échéances à échoir, si l'emprunteur ne s'acquittait, pour quelques raisons que ce soit des sommes dues à la banque ceci sans exiger que la banque ne mette au préalable l'emprunteur en demeure.
- Tout versement effectué par la commune au titre des présentes sera considéré comme des avances faites à l'emprunteur qui porteront intérêt au taux de l'emprunt.
- La présente garantie prendra effet à compter de la signature apposée par le maire et dès versement des fonds objet du prêt. Elle prendra fin au terme du prêt si aucune somme n'est due ou à la date de remboursement anticipé total dudit prêt.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente décision.

Présents : 11 Votants : 12 POUR : 12

59-2014 Recrutement d'enseignants pour des activités périscolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement, soutien ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, à compter du 02 septembre 2014, pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 5 heures par semaine,
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 26,64€ brut, correspondant au grade des intéressés « professeur des écoles classe normale » et au taux horaire « soutien ».

60-2014 Tarif Garderie scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2009, avait été instaurée une tarification dégressive suivant le nombre d'enfants, pour le service de la garderie municipale.

Vu la délibération n° 42-2014 qui annule les régies des recettes au 31 août 2014,

Vu le passage à la facturation en direct au 1er septembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un tarif horaire unique par enfant, soit 1 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

De fixer le tarif de la garderie scolaire, à compter du 1er septembre 2014, comme il suit :

- 1,00 € de l'heure pour un enfant

Et précise que toute heure entamée est due,
Et rappelle les horaires payants de la garderie municipale : Garderie du matin 7H 30 / 8H 30
Garderie du soir 17H 30 / 18H 30

61-2014 Décision modificative n°3 – Budget principal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de modifier le budget de la commune pour les raisons suivantes :

1 – Suite au transfert de compétence « Eclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'électricité, la dépense relative doit être effectuée au 6554 (Contribution aux organismes de regroupement) et non au 60612 (Energie et électricité).
2 – Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à Hautefage, il est nécessaire de prévoir la dotation attribuée à chaque classe par année scolaire soit 850 €.
3 – Au budget 2014, il était prévu la somme de 840 € pour participation au Syndicat des transports scolaires de Penne d'Agenais, or le titre de recettes s'est élevé à 1575 € (45 enfants x 35 €) soit une différence de 735 €.
4 – Subvention exceptionnelle au budget annexe « Multiservice » pour la construction de l'agence postale communale contigüe au multiservice.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
60612 - Energie Electricité	-4 000,00		
6554 - Contributions aux organismes de regroupement (SDEE)	4 000,00		
6067 - Fournitures scolaires	850,00		
6554 - Contributions aux organismes de regroupement (SIVU TS PENNE)	735,00		
022 - Dépenses imprévues	-1 585,00		
67441 - Subvention exceptionnelle au budget annexe multiservice	10 000,00		
61522 - Entretien des bâtiments	-10 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

62-2014 Décision modificative n°1 – Budget annexe Multiservice (construction local pour agence postale communale)

L'agence postale communale, actuellement située au dessus de la nouvelle classe, pourrait être déplacée dans un nouveau local contigu au multiservice, afin de créer un « pôle » service en un même endroit. Les services de La Poste ont été contactés et ne voit aucun inconvénient à ce transfert compte tenu du fait que de nombreuses agences fonctionnent déjà sur ce

principe et que la fréquentation est maintenue voire accrue par la proximité immédiate d'autres services.
Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'une pétition a été portée à la mairie pour le maintien de l'agence dans ses locaux actuels, pétition qui a recueilli 213 signatures sur une population totale de 840 habitants.
Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu une demande pour l'installation d'un cabinet infirmier et que l'ancien local de l'agence postale pourrait leur être loué, amortissant les frais d'investissement en un peu plus de quatre ans, en créant ainsi un nouveau service sur la commune.
Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,
Considérant le bien fondé du projet,
Le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2313 - Construction	10 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
Total dépenses	10 000,00	Total recettes	10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	10 000,00	774 - Subvention exceptionnelle	10 000,00
Total dépenses	10 000,00	Total recettes	10 000,00

63-2014 Délibération sollicitant une demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel informatique à l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle notre adhésion à « Ecole numérique » par délibération en date du 24 janvier 2014 et suite à la convention signée avec le CDG 47, il a été réalisé un audit de l'environnement technique. Le compte-rendu de cet audit présente un état des lieux des matériels et réseaux informatiques de l'Ecole.
Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à une réinstallation système et application pour que l'école numérique fonctionne dans de bonnes conditions et d'acquérir un poste administratif pour le Directeur.
Monsieur le Maire présente à cet effet 2 devis établis par AC'SYS pour un montant total de 1416,00 € HT, et précise qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix POUR, 0 voix Contre et 0 abstention

- L'acquisition d'un poste informatique et la réinstallation système et application
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Général
- Approuve le plan de financement suivant :
- Conseil Général : 50 % 708 €
- Commune : 50 % 708 € + TVA 283.20 € = 991.20 €
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2014 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

- Examen de la demande de création d'un studio d'enregistrement dans le presbytère d'Hautefage la Tour.
  Le conseil municipal a décidé de proposer à Monsieur TONICELLO Jean Christophe une rencontre afin d'avoir des informations supplémentaires sur différents points (nature des travaux, intervenants, coût…)
- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2012 la mission concernant l'étude de faisabilité, état des lieux, avant projet, dossier de lotissement avec dépôt du permis d'aménager pour le projet de lotissement « Résidence du Pech de marty » a été confiée au Cabinet Aliénor Géomètres Experts.
  Les devis respectifs de l'Agence CASALS, I.E.S Ingénieurs conseil et Aliénor nous ont été transmis en date du 14 février 2014, et à ce jour nous attendons confirmation de leurs propositions tarifaires.
- Présentation d'un devis pour l'aire de jeux.
  Le conseil municipal a décidé de définir très prochainement l'emplacement pour cette future aire de jeux et de réexaminer le devis et d'autres propositions ultérieurement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°58-2014 au n°63-2014.

Le Maire,

Guy VICTOR

MAIRIE D'HAUTEFAGE-LA-TOUR * Lot-et-Garonne *